

## **COMMUNICATION DE LA CRE SUR LES NOUVEAUX CONTRATS D'ACCES AUX RESEAUX**

L'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité repose notamment sur la reconnaissance aux consommateurs éligibles d'un droit d'accès aux réseaux qui doit s'exercer selon des modalités publiques, transparentes et non discriminatoires. Ce droit se concrétise par la signature d'un contrat d'accès au réseau auquel le consommateur est raccordé ; ce contrat est distinct du contrat de fourniture qu'il peut négocier librement avec le ou les fournisseurs de son choix.

Lors de l'entrée en vigueur de la loi du 10 février 2000, les gestionnaires de réseaux avaient élaboré des contrats provisoires, dits MADE (Mise A Disposition d'Electricité), dont les stipulations étaient calquées sur celles des anciens contrats intégrés. Depuis, les gestionnaires ont entrepris la rédaction de nouveaux contrats (CART : Contrats d'Accès au Réseau de Transport et CARD : Contrat d'Accès aux Réseaux de Distribution) qu'ils viennent de rendre publics et qui sont destinés à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre prochain en même temps que le nouveau tarif d'utilisation des réseaux qu'a élaboré la CRE.

La CRE a suivi les travaux des gestionnaires et leur a fait part, au fur et à mesure, des principes qui lui paraissaient essentiels à la mise en œuvre effective d'un droit d'accès non discriminatoire aux réseaux : stipulations claires énonçant les droits et devoirs de chaque partie, engagements des gestionnaires en matière d'accès des clients aux données de comptage, garanties de la qualité, clarification de la responsabilité des gestionnaires, prestations optionnelles rigoureusement définies, figurent parmi les points sur lesquels des améliorations substantielles sont apportées par les nouveaux contrats. La CRE s'est appuyée sur la consultation des utilisateurs de réseaux qu'elle avait lancée en juin dernier pour orienter les travaux conduits, dans le sens d'une meilleure traduction des exigences d'un accès régulé, réduisant la part du pouvoir discrétionnaire des gestionnaires dans la négociation des contrats. Ces derniers seront complétés par de nouvelles conventions d'exploitation et de nouveaux contrats de raccordement dans les mois à venir.

La CRE demeurera attentive à la mise en œuvre de ces contrats et veillera, par l'exercice de ses pouvoirs notamment à l'occasion des règlements de différends, à leur adaptation aux évolutions du marché et des règles le régissant, dans l'objectif d'améliorer les garanties dont bénéficient les clients dans l'exercice de leur droit d'accès aux réseaux.

Fait à Paris le 24 octobre 2002

Le Président

Jean SYROTA